

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°196-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenants n°3 (période 2) et n°1 (période 3) au marché relatif à la maintenance des bâtiments - Lot 4 : Alarme Incendie SSI (périodes 2 et 3)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché relatif à la maintenance des bâtiments - Lot 4 : Alarme Incendie SSI conclu avec la société SAEC (63200 - Mozac) pour un montant annuel forfaitaire de 7 357,50€ HT et un montant basé sur des prix unitaire maximum de 10 000,00€ HT, reconductible deux fois pour une période de douze mois pour le même montant maximum annuel, et ses avenants n°1 (période 2) et n°2 (période 2),

Considérant que la deuxième visite sur l'ensemble des sites n'a pas été réalisée sur les périodes 2 et 3,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
7 357,50€ (forfait annuel) + 10 000,00€ HT (maximum annuel BdC)	1 200,00€ HT	Moins-value sur les périodes 2 et 3 de 8 557,50€ HT (soit une moins-value annuelle de 4 278,75€ HT) car la deuxième visite sur l'ensemble des sites n'a pas été réalisée sur les périodes 2 et 3.	-8 557,50€ -24.65% (-17,73%)

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 21 août 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230821-DC196-23-CC
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023
FREDERIC BONNICHON